

### Procuration.

L'AN DEUX MIL DEIX.

Le six août

PAR DEVANT NOUS, William VEREEKEN, notaire à Halle.

### QNT COMPARI:

1/ Mademoiselle SIMAR Carla Christine Fabienne Mona, née à Berchem-Sainte-Agathe, le cinq février mil neuf cent septante-cinq (NN - CI.n° 091.0041666.82), célibataire, demeurant à Beersel, Alsenbergaesteenweg, 1214.

2/ Mademoiselle SIMAR Joy Christine Rose Simone Véronique, née à Uccle, le dix-sept juillet mil neuf cent quatre-vingt (NN) - CI.n° 091.0038366.80), célibataire, demeurant à Beersel, Alsenbergsesteenweg, 1214.

Ci-après invariablement nommées "les mandantes".

Lesquelles comparantes ont par les présentes déclaré constituer pour leur mandataire spéciale:

Mademoiselle SIMAR Sylvia Marijke Christine, née à Uccle, le treize décembre mil neuf cent septante-six (NN 324.93 - CI.n° 091.0041667.83), célibataire, demeurant à Beersel, Alsenbergsesteenweg, 1214.

Aux fins de:

Accepter toutes donations du bien ci-après décrit qui seraient faites aux mandantes, avec ou sans condition, obliger les mandantes à l'exécution des charges y stipulées.

### La nue-propriété dans:

COMMUNES DE BEERSEL (première division) ex Beersel et DE LINKEBEEK ex Linkebeek

Une villa avec dépendances, sur et avec terrain, sise Alsenbergsesteenweg, 1214 (anciennement numéro 185); cadastrée ou l'avant été.

-sous la commune de Beersel: section B numéro 73.E.6 avec une superficie de dix-neuf ares soixante-neuf centiares.

-sous la commune de Linkebeek: section A numéro 304.W avec une superficie de dix-sept centiares.

Obliger les mandantes solidairement et indivisiblement avec les autres donataires à l'exécution des charges et conditions qui seront imposées. Fixer l'entrée en jouissance, stipuler toutes conditions ainsi que termes et délais, y obliger le coportant.

Donner toutes estimations nécessaires pour la perception des droits d'enregistrement

Dispenser le Conservateur des hypothèques pour quelque cause que ce soit.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, élire domicile, substituer et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même non explicitement prévu aux présentes.

ETAT CIVIL. Le notaire soussigné certifie les nom, prénoms, lieu et date de naissance de la partie mandante au vu des pièces de l'état civil.

DONT ACTE EN BREVET.

Passé à Halle, en l'étude

Lecture intégrale faite, les mandantes ont signé avec nous, notaires.

